



Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques

n°32-2017-06-28-008

ARRÊTÉ

PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL DU 27 MAI 2014 FIXANT UN PLAN DE CRISE POUR LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN DE LA NESTE ET RIVIÈRES DE GASCOGNE

Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

Vu le code civil,

Vu le code rural,

Vu le code pénal,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'arrêté cadre interdépartemental en date du 27 mai 2004 fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Neste et rivières de Gascogne,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 24 juin 2016 portant prorogation de l'arrêté interdépartemental du 27 mai 2014, fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Neste et Rivières de Gascogne,

Considérant que la révision de l'arrêté interdépartemental fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Neste et Rivières de Gascogne est en cours, notamment par une concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de Haute-Garonne, du Gers, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTENT

Article 1. Prorogation

L'article 26 - Période d'application de l'arrêté cadre interdépartemental en date du 27 mai 2014 fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Neste et rivières de Gascogne est modifié ainsi qu'il suit :

Les dispositions fixées dans l'arrêté inter-préfectoral sont prorogées jusqu'au 31 mai 2018 inclus.

Article 2. Publicité, mise à disposition et consultation en préfecture, diffusion

Le présent arrêté sera adressé au maire de chaque commune concernée, pour affichage en mairie pendant une durée d'un mois.

Il fera l'objet d'un communiqué, par les soins de chaque préfet concerné, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des six départements concernés.

Il sera également inséré au recueil des actes administratifs de chaque département et affiché sur le portail internet des services de l'État de chaque département.

Article 3. Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication.

Article 4. Exécution

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, de Tarn-et-Garonne, du Gers, de Lot-et-Garonne, des Landes, les services chargés de la police de l'eau, les chefs des services départementaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, de l'agence française pour la biodiversité, les commandants des groupements de gendarmerie des départements concernés, l'organisme unique de gestion collective du périmètre concerné, la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, les gestionnaires des axes visés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 JUIN 2017

le préfet,

Fait à Toulouse, 12 JUIN 2017

le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Guy FITZER

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane DAGUIN

Fait à Tarbes,

le préfet



Béatrice LAGARDE

ARRÊTÉ n° *32-2017-06-28-008* du 28 JUIN 2017
PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL DU 27 MAI 2014
FIXANT UN PLAN DE CRISE POUR LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU
SUR LE BASSIN DE LA NESTE ET RIVIÈRES DE GASCOGNE

Fait à Mont-de-Marsan,

le préfet



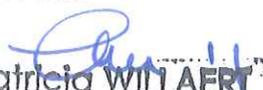
Frédéric PERISSAT

ARRÊTÉ n° 32-2017-06-28-008 du 28 JUIN 2017
PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL DU 27 MAI 2014
FIXANT UN PLAN DE CRISE POUR LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU
SUR LE BASSIN DE LA NESTE ET RIVIÈRES DE GASCOGNE

Fait à Agen,

Le Préfet,

6


Patricia WILLAERT

ARRÊTÉ n° *32-2017-06-28-008* du 28 JUIN 2017
PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL DU 27 MAI 2014
FIXANT UN PLAN DE CRISE POUR LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU
SUR LE BASSIN DE LA NESTE ET RIVIÈRES DE GASCOGNE

Fait à Montauban, :

le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Florian VALAT

ARRÊTÉ n° *32-2017-06-28-008* du *28* **JUIN 2017**
PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL DU 27 MAI 2014
FIXANT UN PLAN DE CRISE POUR LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU
SUR LE BASSIN DE LA NESTE ET RIVIÈRES DE GASCOGNE